

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015- 508 DU 16 SEPTEMBRE 2015

portant approbation des états financiers, de l'exercice clos au 31 décembre 2013, de l'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 96-452 du 17 octobre 1996 portant modification des statuts de l'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA) restructuré ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA) en sa séance du jeudi 07 août 2014 ;
- Sur** rapport conjoint du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 21 et 22 juillet 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2013, de l'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA) tels qu'ils figurent en annexe au présent décret.



Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 16 septembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation
des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



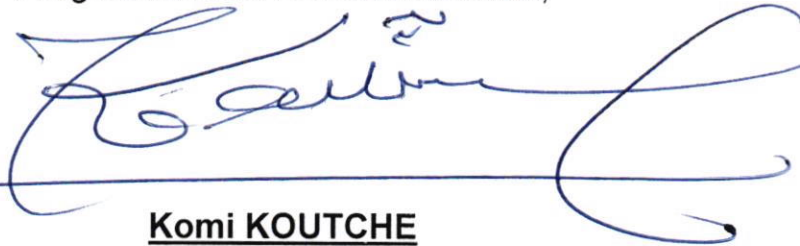
Lionel ZINSOU

Le Vice-Premier Ministre Chargé de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,



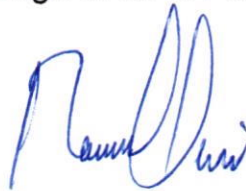
François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Rufin Orou Nan NANSOUNON

AMPLIATIONS: PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PM/DEEPPPBG 2, VPM/ESRS 2 MEEFPD 2, MAEP 2, AUTRES
MINISTERES 24, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-
ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, JORB 1.

